



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 3528

Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonds de gestion de l'espace rural (FGER). Créé par la loi sur l'aménagement du territoire en 1995, ce fonds a pour but de permettre aux acteurs locaux du monde rural de mener à bien des actions collectives essentielles. Elles visent à l'entretien et à la réhabilitation de l'espace rural, en particulier les zones difficiles, par la lutte contre la déprise agricole, l'amélioration et l'embellissement du paysage, etc., par l'installation de jeunes agriculteurs. Ce fonds spécifique a d'ailleurs été créé sous l'impulsion du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA). Il a permis de maintenir ou de créer des emplois. Aussi, il lui demande de préciser ses intentions quant à la pérennisation de cet outil de valorisation, d'autant plus que des informations ont fait état de la suppression de dotation du FGER dans le projet de budget pour 1998. Il lui demande également d'indiquer la place de ce fonds dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole.

Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural créé en 1995 a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée dans la mesure où la mise en oeuvre des actions s'effectue dans le cadre des orientations définies à l'échelon départemental par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants du département des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatif. Du bilan effectué sur trois années de fonctionnement, il s'avère que la majorité des actions réalisées concernent la restauration du paysage et la réhabilitation des espaces ruraux. Ce type d'actions fait l'objet d'une demande sociale croissante qui peut être satisfaite par ce fonds, seul dispositif à rémunérer des actions échappant de plus en plus à la sphère d'influence des activités agricoles tout en ne relevant pas d'une activité marchande ou productive déterminée. Ainsi, compte tenu de son rôle spécifique et de son intérêt pour la société rurale, ce fonds a été doté de 140 MF dans le projet de loi de finances pour 1998, ce qui devrait permettre de soutenir la dynamique créée depuis sa mise en place. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux modalités de consolidation, de développement et d'utilisation de ce fonds, dont il mesure tout l'intérêt et l'importance en termes de préservation de la qualité de l'espace rural.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3528

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3023

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4469